

| | |
|------------------|---|
| Title | Genèse de la <<liberté investie>> chez Emmanuel Levinas |
| Sub Title | エマニュエル・レヴィナスにおける「付与された自由」の成立過程 |
| Author | 時田, 圭輔(Tokita, Keisuke) |
| Publisher | 慶應義塾大学フランス文学研究室 |
| Publication year | 2017 |
| Jtitle | Cahiers d'études françaises Université Keio (慶應義塾大学フランス文学研究室紀要). Vol.22, (2017.) ,p.127- 143 |
| JaLC DOI | |
| Abstract | |
| Notes | |
| Genre | Departmental Bulletin Paper |
| URL | https://koara.lib.keio.ac.jp/xoonips/modules/xoonips/detail.php?koara_id=AA11413507-20171201-0127 |

慶應義塾大学学術情報リポジトリ(KOARA)に掲載されているコンテンツの著作権は、それぞれの著作者、学会または出版社/発行者に帰属し、その権利は著作権法によって保護されています。引用にあたっては、著作権法を遵守してご利用ください。

The copyrights of content available on the KeiO Associated Repository of Academic resources (KOARA) belong to the respective authors, academic societies, or publishers/issuers, and these rights are protected by the Japanese Copyright Act. When quoting the content, please follow the Japanese copyright act.

Genèse de la « liberté investie » chez Emmanuel Levinas

Keisuke TOKITA

Introduction

Cet article a pour but de clarifier la genèse de la « liberté investie » chez Emmanuel Levinas¹ [1906-1995]. Celle-ci apparaît pour la première fois dans « La philosophie et l'idée de l'infini » [1957] et l'idée est développée et approfondie principalement dans *Totalité et Infini* [1961] où, selon les spécialistes², elle joue un rôle central au sens où l'« investiture » de la « liberté » vient d'autrui et où, grâce à cela, le moi est invité à se libérer de l'être-rivé³.

Certes, on peut interpréter ainsi la « liberté investie » par autrui comme la libération du moi rivé à son être, mais il nous semble que toute l'idée de « liberté investie » ne se réduit pas à cette interprétation, car elle joue aussi un autre rôle de la « justification » de la « liberté⁴ » du moi. Alors, il sera légitime

¹ Pour les ouvrages d'Emmanuel Levinas, on utilise les abréviations suivantes. Ev : *De l'évasion*, Fata Morgana, 2011 ; TA : *Le temps et l'autre*, PUF, 1983 ; PS : *Parole et Silence et autres conférences inédites, œuvre 2*, Bernard Grasset / Imec, 2009 ; CC : « Liberté et Commandement », dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1953 ; PI : « La philosophie et l'idée de l'infini », dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, 1957 ; TI : *Totalité et Infini*, Martinus Nijhoff, 1971. En ce qui concerne les ouvrages de Jean-Paul Sartre, En : *L'être et le néant Essai d'ontologie phénoménologique*, Gallimard, 1943.

² Surtout, il faut signaler cette étude très éclairante : Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, Kimé, 2014.

³ Cf. *ibid.*, p. 99-112.

⁴ Cf. Francisco Xavier Sánchez Hemández, *Vérité et Justice dans La Philosophie De*

de se demander comment s'est élaborée l'idée de « liberté investie » prise dans le sens de « justification » de la « liberté⁵ » du moi ? Les études existantes n'ont pas encore suffisamment abordé cette question⁶. Pour y répondre, il faut, d'abord, montrer, dans un premier moment, que, si l'on s'appuie sur les études existantes, l'« investiture » de la « liberté » exprime la libération du moi rivé à son être, ensuite, dans un deuxième temps, par quelle problématique le concept de « liberté investie » est suscité et, pour finir, souligner que la « liberté investie » par autrui joue aussi un rôle pour « justifier » la « liberté » du moi.

1. « liberté investie » par autrui - par le biais de l'« évasion » et de la « réponse »

En nous appuyant sur les études existantes⁷, nous commençons par résumer succinctement la problématique de la libération du moi rivé à son être et montrons que la « liberté investie » joue un rôle pour la libération du moi rivé à

Emmanuel Lévinas, 2009, L'Harmattan, p. 143-157.

⁵ Notre étude ne porte pas sur toutes les notions de « liberté » chez Emmanuel Lévinas, c'est-à-dire, l'idée de « liberté » au niveau de la politique ou du « tiers ». En ce qui concerne ce point, voir Pierre Hayat, « Une Philosophie de l'individualisme éthique », Emmanuel Lévinas, *Liberté et commandement*, Fata Morgana, 2016, p. 29-30.

⁶ Pierre Hayat ne traite que partiellement cette question (Cf. Pierre Hayat, *La liberté investie Lévinas, op.cit.*). En se concentrant sur *Totalité et Infini*, Francisco Xavier Sánchez Hemández formule dans son œuvre que la « liberté a besoin d'être justifiée par la justice, et devient ainsi une liberté investie » (Francisco Xavier Sánchez Hemández, *Vérité et Justice dans La Philosophie De Emmanuel Lévinas, op.cit.*, p. 143). Cependant comment peut-on considérer le rapport entre la « liberté » du moi et la « liberté investie » dans le contexte de la « fécondité » ? Il nous semble rester encore cette question à laquelle nous allons répondre, en retraçant la genèse de la « liberté investie ».

⁷ Cf. Martine Leibovici, « Liberté justifiée et juste pluralité », dans *Arrachement et Évasion : Lévinas et Arendt Face à L'histoire*, Vrin, 2013, p. 25-46. En particulier, nous renvoyons ici à Pierre Hayat, *La liberté investie Lévinas, op.cit.*

son être. Pour ce faire, voyons, d'abord, ce dont il est question dans *De l'évasion* [1935] : le moi est rivé irrémissiblement à son être⁸ et, en même temps, a besoin de s'évader de cet être-rivé⁹.

Dans l'identité du moi, l'identité de l'être révèle sa nature d'enchaînement car elle apparaît sous forme de souffrance et elle invite à l'évasion. Aussi l'évasion est-elle le besoin de sortir de soi-même, c'est-à-dire *de briser l'enchaînement le plus radical, le plus irrémissible, le fait que le moi est soi-même*¹⁰.

Dans *De l'évasion*, Levinas reconnaît ainsi dans le moi une ambiguïté : l'être-rivé irrémissiblement et, en même temps, le besoin de s'évader ou de se libérer de cet être-rivé¹¹. Pourtant, si l'être-rivé lui-même s'impose absolument au moi comme « l'inamovibilité ¹² », comment peut-on se libérer de l'être-rivé¹³ ? Selon Pierre Hayat, c'est fait par la « responsabilité infinie¹⁴ »,

⁸ Comme certains chercheurs l'ont remarqué, l'idée d'être-rivé chez Levinas trouve son origine chez Heidegger. Sur ce point, voir Jacques Rolland, « Sortir de l'être par une nouvelle voie », Emmanuel Levinas, *De l'évasion*, Fata Morgana, 2011.

⁹ Cf. Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, *op.cit.*, p. 20.

¹⁰ Ev, p. 98. C'est Levinas qui souligne.

¹¹ Cf. Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, *op.cit.*, p. 20.

¹² Ev, p. 95. Cf. Jacques Rolland, « Sortir de l'être par une nouvelle voie », Emmanuel Levinas, *De l'évasion*, *op.cit.*, p. 54.

¹³ Comme Jacques Rolland l'a remarqué, Levinas ne répond pas clairement à cette question dans *De l'évasion* (Cf. *ibid.*, p. 59), parce que ce texte a pour but de décrire l'échec de l'évasion (Cf. *ibid.*, p. 61) mais Levinas entrevoit dans le mot « excendance » une voie pour ce faire. Il s'agit de l'infini (Cf. Miguel Abensour, « Le Mal élémental », Emmanuel Levinas, *Quelques réflexions sur la philosophie de l'hitlérisme*, *op.cit.*, p. 75). Notons en passant que la question elle-même, *comment se libérer, s'évader de l'être-rivé*, reste toujours importante dans *Totalité et Infini* et *Autrement qu'être* [1974] (Cf. Jacques Rolland, « Sortir de l'être par une nouvelle voie », Emmanuel Levinas, *De l'évasion*, *op.cit.*, p. 66-73) .

car la responsabilité « investit la liberté¹⁵ ». En effet, dans *Totalité et Infini*, Levinas soutient que, quand le moi et autrui se font face et se parlent, le moi est invité à se libérer de l'être-rivé : « La relation du Même et de l'Autre - ou métaphysique - se joue originellement comme discours, où le *Même*, ramassé dans son ipséité de « je » - d'étant particulier unique et autochtone - *sort de soi*¹⁶ ». Comme Pierre Hayat l'a montré¹⁷, dans le dialogue où l'appel et la responsabilité¹⁸, plus précisément, la réponse, se répètent, le moi est appelé¹⁹ à se libérer de l'être-rivé, car l'appel qui suscite la réponse vient d'autrui, pas du moi²⁰, appel et réponse qui permettent au moi de toucher ce qui ne dérive pas de lui-même²¹ : l'altérité d'autrui²². Donc, l'action d'« investir » la « liberté » vient de la parole d'autrui et désigne la libération du moi rivé à son être, grâce à ce qui vient d'autrui, à savoir l'altérité d'autrui²³ : « [l]a présence d'Autrui -

¹⁴ Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, *op.cit.*, p. 25.

¹⁵ *ibid.*, p. 25.

¹⁶ TI, p. 29. C'est nous qui soulignons.

¹⁷ Cf. Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, *op.cit.*, p. 105.

¹⁸ Comme Agata Zielinski l'a dit, le mot « responsabilité » chez Levinas implique l'« engagement » (Cf. Agata Zielinski, *Levinas La responsabilité est sans pourquoi*, PUF, 2004, p. 118-138). Le mot « responsabilité » en tant qu'« engagement » a du moins deux sens : responsabilité de l'être, à savoir l'être-rivé (Cf. Rodolphe Calin, « Lexique lévinassien », dans *Cités*, PUF, 2006, p. 139-148) et responsabilité *de et à autrui*, qui, plus exactement, sont répondre *de et à* autrui (Cf. Agata Zielinski, *Levinas La responsabilité est sans pourquoi*, *op.cit.*, p. 119-120).

¹⁹ Dans la conversation entre moi et autrui, le moi est appelé seulement à se libérer de l'être-rivé. S'il achève de se libérer de l'être-rivé, ce n'est pas parce que le moi et autrui se parlent mais qu'il « féconde » le « fils » (Cf. Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas*, L'Harmattan, 1998).

²⁰ Cf. Pierre Hayat, *La liberté investie Levinas*, *op.cit.*, p. 109.

²¹ Cf. *ibid.*, p. 104.

²² Cf. *ibid.*, p. 105.

²³ Cf. *ibid.*, p. 108-109.

hétéronomie privilégiée - ne heurte pas la liberté, mais l'investit²⁴ ».

Certes, comme les études existantes l'ont montré, on peut interpréter la « liberté investie » par la parole d'autrui comme la libération du moi rivé à son être. Nonobstant, toute l'idée de « liberté investie » ne semble pas se résumer à ce passage, car, dans *Totalité et Infini* et « La philosophie et l'idée de l'infini » où l'expression « liberté investie » apparaît pour la première fois dans les œuvres levinassiennes, la « liberté investie » concerne la problématique de la « justification » de la « liberté²⁵ » du moi, exerçant sa projection du possible²⁶. Si l'on peut considérer ainsi la « liberté investie » par la parole d'autrui, non comme libération du moi rivé à son être, mais comme « justification » de la « liberté » du moi, il faudra plutôt mettre en question le rapport entre la « liberté investie » par la parole d'autrui et la « liberté » du moi, exerçant sa projection du possible. Pour ce faire, suivons la genèse de la « liberté investie ».

²⁴ TI, p. 88.

²⁵ « L'existence n'est pas condamnée à la liberté, mais jugée et investie comme liberté. La liberté ne saurait se présenter toute nue. Cette investiture de la liberté constitue la vie morale elle-même. Elle est de part en part hétéronomie » (PI, p. 251). « L'existence en réalité, n'est pas condamnée à la liberté, mais est *investie* comme liberté » (TI, p. 83. C'est Levinas qui souligne). « Mais l'Autre, absolument autre - Autrui - ne limite pas la liberté du Même. En l'appelant à la responsabilité, il l'instaure et la justifie » (TI, p. 214-125). Dans *La liberté investie Levinas*, Pierre Hayat n'aborde pas la problématique de la « justification » de la « liberté » dans le contexte de la « fécondité ». Comme on le verra, l'événement de la « fécondité » concerne nécessairement cette problématique.

²⁶ Pour Levinas, une des définitions de la « liberté » du moi repose sur la projection du possible. Sur ce point, voir Pierre Hayat, « Une Philosophie de l'individualisme éthique », Emmanuel Levinas, *Liberté et commandement, op.cit.*, p. 23.

2. genèse de la « liberté investie »

2-1) la condition de la « liberté »

Pour suivre la genèse de la « liberté investie », nous commençons par examiner la façon dont Levinas entend l'idée de « liberté » chez Sartre²⁷. Comme on le sait, Sartre expose cette idée dans *L'être et le néant* [1943] : « [e]n fait, nous sommes une liberté qui choisit mais nous ne choisissons pas d'être libres : nous sommes condamnés à la liberté, comme nous l'avons dit plus haut, jetés dans la liberté ou, comme dit Heidegger, « délaissés »²⁸ ». Pour Sartre, le pour-soi est jeté ou « délaissé » dans la « liberté » et il doit toujours

²⁷ Dans *Totalité et Infini* et « La philosophie et l'idée de l'infini » où pour la première fois dans les œuvres levinassiennes l'expression apparaît, la « liberté investie » est mise en relation avec la « liberté » chez Sartre : « L'existence n'est pas condamnée à la liberté, mais jugée et investie comme liberté. La liberté ne saurait se présenter toute nue. Cette investiture de la liberté constitue la vie morale elle-même. Elle est de part en part hétéronomie » (PI, p. 251). « L'existence en réalité, n'est pas condamnée à la liberté, mais est *investie* comme liberté » (TI, p. 83. C'est Levinas qui souligne). Dans cette citation, « [l']existence n'est pas condamnée à la liberté » renvoie clairement aux propos de Sartre : « nous sommes condamnés à la liberté [...] » (En, p. 541). En tenant compte de ce point, pour éclaircir l'idée de « liberté investie », il est légitime de commencer par examiner la façon dont Levinas entend la conception de « liberté » chez Sartre. Notons en passant que le nom Sartre n'est pas explicitement mentionné dans « Liberté et commandement ». Comme on le sait, *La Théorie de l'intuition dans la phénoménologie de Husserl* [1930] chez Levinas a eu une influence importante sur Sartre. Sartre cite rarement Levinas dans ses œuvres mais Levinas mentionne souvent Sartre après *Le temps et l'autre*. Sur ce point, nous renvoyons à Bernhard Waldenfels, « La liberté face à l'autre Levinas et Sartre : ontologie et éthique en conflit », dans *Cahiers d'Études Lévinassiennes*, 2006, p. 155, à Pierre Hayat, « Épreuves de l'histoire exigences d'une pensée », Emmanuel Levinas, *Les imprévues de l'histoire*, Fata Morgana, 1994, p. 11-14 et à Michaël De Saint Cheron, *Entretiens avec Emmanuel Levinas*, Livre De Poche, 2010, p. 77-97.

²⁸ En, p. 541.

choisir²⁹ mais ne peut pas cesser d'être libre³⁰. La « liberté » du pour-soi est rendue possible par la projection du possible qu'il effectue : « [é]tant libre, en effet, je projette mon possible total, mais je pose par là que je suis libre et que je peux toujours néantiser ce projet premier et le passivifier. Ainsi, dans le moment où le pour-soi pense se saisir et se faire annoncer par un néant pro-jeté ce qu'il *est*, il s'échappe car il pose par là même qu'il peut être autre qu'il est³¹ ». Cette « liberté » s'appuyant sur le présent où le possible se projette vers le futur permet au pour-soi³² d'empiéter sur le passé, la « facticité », la « Geworfenheit » et de décider d'eux : « [c]e n'est pas seulement de son contenu et de l'ordre de ce contenu que mon choix libre décide, c'est aussi de l'adhérence de mon passé à mon actualité³³ ».

Ainsi, la « liberté » du pour-soi chez Sartre est fondée sur la projection du possible qu'il effectue, de sorte qu'elle décide de la « Geworfenheit », cependant, Levinas conteste cette notion de « liberté » chez Sartre dans « Parole et Silence » [1948] :

Le sujet saisi comme pensée, le sujet idéaliste, ne peut en effet que pouvoir à partir de son présent. Mais ce présent à partir duquel le sujet peut, il ne peut pas sur lui. Cette disparité entre le pouvoir du sujet et l'appui même de son pouvoir, que ce pouvoir suppose - son assise - est singulièrement appauvri[e] dans ce fameux « je n'ai pas voulu mon existence » sur lequel il fut tant philosophé ces derniers temps.

²⁹ Cf. Stéphane Habib, *La responsabilité chez Sartre et Levinas*, L'Harmattan, 1998, p. 131.

³⁰ « Cela signifie qu'on ne saurait trouver à ma liberté d'autres limites qu'elle-même ou, si l'on préfère, que nous ne sommes pas libres de cesser d'être libres » (En, p. 494) .

³¹ En, p. 537. C'est Sartre qui souligne.

³² « Etre ce que l'on n'est pas et n'être pas ce que l'on est, c'est s'arracher à soi, s'arracher au donné, néantir ce que l'on est pour se projeter vers ce que l'on n'est pas » (Stéphane Habib, *La responsabilité chez Sartre et Levinas*, *op.cit.*, p. 126).

³³ En, p. 560.

Il caractérise précisément le surplus que comporte le sujet par rapport aux phénomènes. Rapporté aux pouvoirs, il est ce sur quoi le pouvoir n'a pas prise ; mais tout ce qui est hors du pouvoir n'est pas un assujettissement, ni une servitude. Or, c'est cette interprétation limitée qu'en donnent et Heidegger et Sartre. Pour Heidegger, la *Geworfenheit* est le fait que certaines possibilités sont à l'état du d'ores et déjà saisi, du d'ores et déjà imposé ; pour Sartre le présent est plus fort que ce passé de la *Geworfenheit* et peut être assumé dans un engagement volontaire : on peut sur le passé. Pour nous, cette assise du pouvoir dans l'être, n'est pas un obstacle au pouvoir, mais sa condition, son privilège [...] ³⁴.

Pour voir sur quel point Levinas conteste la « liberté » chez Sartre, il nous semble important dans cette longue citation que l'analyse de l'« assise » qui est la condition du « pouvoir » ou de la « liberté » manque chez Sartre ³⁵ et que l'« assise » ou la condition de la « liberté » est requise en dehors de la portée de la « liberté ³⁶ » exerçant la projection du possible. Qu'est l'« assise » ou la condition de la « liberté » ? Comme Raoul Moati l'a montré ³⁷, il s'agit d'une notion en rapport avec l'événement de la « fécondité ³⁸ » ou de la « création ³⁹ ».

³⁴ PS, p. 87-88. C'est Levinas qui souligne.

³⁵ En ce qui concerne la condition de la « liberté » chez Sartre, voir ce dont parle Stéphane Habib : « Sartre ne se donne donc aucun moyen de penser un avant de la conscience, un avant le sujet, son projet, son pouvoir néantisant et son choix constitutif » (Cf. Stéphane Habib, *La responsabilité chez Sartre et Levinas*, *op.cit.*, p. 140).

³⁶ Pour Levinas, la condition de la « liberté » ne s'inscrit pas dans celle-ci (Cf. Rodolphe Calin, « Préface », Emmanuel Levinas, *Parole et Silence et autres conférences inédites, œuvre 2*, *op.cit.*, p. 13-33. Cf. Raoul Moati, *Événements Nocturnes Essai sur Totalité et Infini*, *op.cit.*, p. 151).

³⁷ Cf. *ibid.*, p. 152-160.

³⁸ Cf. *ibid.*, p. 151-155.

³⁹ Cf. Yotetsu TONAKI, « Geworfenheit ou fécondité ? - Projet caché de la critique de l'ontologie heideggerienne chez Emmanuel Levinas », dans *Heidegger-Forum*, vol.10,

2-2) origine de la « liberté » dans la « fécondité »

Voyons ce qui est la condition de la « liberté » du moi dans l'événement de la « fécondité ». Cet événement implique le rapport « père-fils⁴⁰ » développé dans *Le temps et l'autre* [1947] où Levinas soutient que le moi a une relation « érotique » avec l'altérité d'autrui - qui est distinguée de la « liberté » exerçant son pouvoir⁴¹ -, « crée » ou « féconde » le « fils » et, qu'en conséquence, le moi devient « père⁴² » : « [l]a paternité est la relation avec un étranger qui, tout en étant autrui, est moi ; la relation du moi avec moi-même, qui est cependant étranger à moi⁴³ ». Le moi en tant que « père », qui a « créé » le « fils », est un étranger, *id est*, autrui pour le « fils⁴⁴ » mais, grâce à cela, l'être du « père » se scinde et se partage d'une manière plurale avec l'être du « fils⁴⁵ » : « Je n'*ai* pas mon enfant ; je *suis* en quelque manière mon enfant⁴⁶ ». Si l'être du moi se scinde et se partage avec l'être du « fils », le moi peut se libérer de l'*excès* de

2016, p. 91-103.

⁴⁰ Il nous semble que les mots « fils » et « père » ne se réduisent pas à leur sens biologique et sexué mais que Levinas utilise toujours les mots « fils » et « père », en y incluant les mots « fille » et « mère ». Pourquoi ? Nous voudrions laisser cette question ouverte. Sur ce point, nous renvoyons à l'œuvre de Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas, op.cit.*, p. 209-210.

⁴¹ Cf. *ibid.*, p. 197.

⁴² Nous ne pouvons pas examiner là l'ensemble de la théorie de la « création » ou de la « fécondité » dans *Le temps et l'autre*. Sur ce sujet, voir l'ouvrage de Jean-Luc Thaysse qui en développe une analyse minutieuse : *ibid.*, p. 193-203.

⁴³ TA, p. 85.

⁴⁴ Cf. Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas, op.cit.*, p. 202.

⁴⁵ Cf. *ibid.*, p. 210-211. L'être-rivé du moi se scinde, de sorte que le moi peut se libérer de l'être-rivé (Cf. Raoul Moati, « Être à l'infini La fécondité », dans *Relire Totalité et Infini d'Emmanuel Levinas*, Vrin, 2016., p. 105).

⁴⁶ TA, p. 86. C'est Levinas qui souligne.

l'être-rivé irrémisiblement. Au contraire, on peut dire que, si le moi a une relation « érotique » avec l'altérité d'autrui et « crée » le « fils », le moi en tant que « fils » est autrui, l'absolument autre, pour le « père » et que l'être du moi en tant que « fils » est l'être-scindé du « père⁴⁷ ». En ce sens, le moi en tant que « fils » est l'être-pluraliste.

Ce rapport « père-fils » souligne bien que la « liberté » du moi en tant que « fils » est « créée » par autrui⁴⁸ : « [c]e n'est donc pas selon la catégorie de la cause, mais selon la catégorie du père que se fait la liberté et que s'accomplit le temps⁴⁹ ». La « liberté » du moi en tant que « fils » est ainsi « créée » par autrui, « liberté créée » qui nous suggère que la condition de la « liberté » n'est pas inhérente à celle-ci mais à l'altérité d'autrui qui ne peut pas être atteinte par la projection du possible de la « liberté⁵⁰ ». La « liberté » a à son intérieur ce dont elle ne sait pas être à l'origine : l'altérité d'autrui comme condition. Le moi en tant que « fils » est l'être-pluraliste : « [m]ais dans un exister pluraliste - l'impuissance à l'égard de l'origine perd son sens tragique. Elle est un moment nécessaire de l'exister pluraliste⁵¹ ». Cette avancée exprime que la « liberté » du moi en tant que « fils » ne peut pas prendre en main sa condition, car l'être

⁴⁷ Cf. Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas*, *op.cit.*, p. 239.

⁴⁸ En effet, ce thème s'approfondit dans *Totalité et Infini*. Le mot « liberté créée » apparaît dans *Totalité et Infini* : « [r]upture, reniement du père, commencement, la filialité accomplit et répète, à tout moment, le paradoxe d'une liberté créée » (TI, p. 310). En outre, il est encore présent dans le titre « La liberté mise en question » : « [l]e savoir ne devient savoir d'un fait que si, en même temps, il est critique, s'il se met en question, remonte au-delà de son origine (mouvement contre nature, qui consiste à quérir plus haut que son origine et qui atteste ou décrit une liberté créée) » (TI, p. 81). Pour ce qui est de la « liberté créée », voir Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas*, *op.cit.*, p. 247-260.

⁴⁹ TA, p. 86.

⁵⁰ Cf. Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas*, *op.cit.*, p. 203.

⁵¹ PS, p. 140.

du moi en tant que « fils » est l'être-scindé, l'être-pluraliste⁵². On est conduit à dire qu'il y a un paradoxe crucial dans la « liberté » elle-même du moi : la « liberté » exerce, d'une part, sa projection du possible mais, d'autre part, ne peut pas agir sur l'altérité d'autrui en tant que condition qui est un élément de la « liberté ». La « liberté » dépend de sa condition, de l'altérité d'autrui mais celle-ci n'a pas son origine dans celle-là. Considérer la condition de la « liberté » du moi comme l'altérité d'autrui signifie que la « liberté » du moi est ouverte à l'altérité d'autrui⁵³. Pourtant, si, en exerçant sa projection du possible, elle ne peut pas l'atteindre, comment la « liberté » du moi peut-elle toucher l'altérité d'autrui en tant que condition ?

2-3) parole et « fécondité »

Si la « liberté » du moi est caractérisée ainsi par la condition de l'altérité d'autrui en dehors de sa projection du possible, cela nous amène à une autre situation que la « fécondité », c'est-à-dire à l'écoute de la parole d'autrui. Dans « Parole et Silence », Levinas affirme que le son ou la parole d'autrui est clairement distingué de la projection du possible du moi : « [e]t cette transcendance[du passage de l'en soi au pour autrui] autre que celle du pouvoir et de l'intellection qui se fait par projection - c'est précisément l'expression. Ce n'est pas la lumière qui est ici le prototype sensible, mais le son⁵⁴ ». Cette transcendance est demandée au son qui n'est pas fondé sur la projection de la « liberté » du moi mais qui contient quelque chose d'autre que celle-ci⁵⁵, c'est-à-dire, l'« événement autre » : « [l]e son est donc la gloire de l'événement

⁵² Cf. Raoul Moati, *Événements Nocturnes Essai sur Totalité et Infini*, *op.cit.* p. 159.

⁵³ Cf. Jean-Luc Thaysse, *Eros et Fécondité chez le jeune Levinas*, *op.cit.*, p. 203.

⁵⁴ PS, p. 89.

⁵⁵ Cf. Dan Arbib, « De la phénoménologie du son à la phénoménologie du visage », dans *Levinas : au-delà du visible*, Presses universitaires de Caen, 2012, p. 104.

autre⁵⁶ ». Le son ou la parole d'autrui annonce ainsi au moi l'autre qui ne relève pas de sa projection du possible. Écouter le son ou la parole d'autrui permet au moi de s'ouvrir à l'extériorité⁵⁷, ce qui désigne que le moi touche l'altérité d'autrui⁵⁸ pour entrer dans la relation entre les êtres-pluralistes⁵⁹.

Si le son ou la parole d'autrui annonce au moi l'altérité d'autrui, c'est que, en écoutant cette parole, le moi ne touche pas seulement l'altérité d'autrui mais aussi que ma « création » est révélée au moi sous forme de son ou de parole d'autrui : « [l]a gloire de la créature ne me vient que de l'Autre, est entendue⁶⁰ ». Autrement dit, le son ou la parole d'autrui annonce au moi qu'il est « créé⁶¹ ». Or, quand l'événement de la « création » est signalé au moi, comment se passe-t-elle la « liberté » du moi ? Dans « Les Enseignements » [1950], les choses sont exprimées ainsi : « [d]ans cette honte d'être moi, [...] s'annonce donc un événement de justification de la liberté, une

⁵⁶ PS, p. 92.

⁵⁷ Cf. Dan Arbib, « De la phénoménologie du son à la phénoménologie du visage », dans *Levinas : au-delà du visible, op.cit.*, p. 106.

⁵⁸ Cf. *ibid.*, p. 105.

⁵⁹ « La sonorité du son est donc - sur le plan existentiel - l'équivalent du mystère de la fécondité : l'entrée dans un exister irréductiblement pluraliste, non comme disgrâce, mais comme révélation de ce qui excède tous mes pouvoirs de connaître et de faire » (Catherine Chalier, « Préface », Emmanuel Levinas, *Parole et Silence et autres conférences inédites, œuvre 2, op.cit.*, p. 48). De même que, comme on l'a vu plus haut, le moi en tant que « fils » est l'être-pluraliste, de même le moi « créé » entre dans la relation entre les êtres-pluralistes dans la situation parole-réponse avec autrui (Cf. François Guibal, « En chemin vers le sens du langage », dans *Levinas : au-delà du visible, op.cit.*, p. 161-178).

⁶⁰ PS, p. 96.

⁶¹ Cf. François Guibal, « En chemin vers le sens du langage », dans *Levinas : au-delà du visible, op.cit.*, p. 163. Cf. Corine Pelluchon, « Le monde des nourritures chez Levinas : de la jouissance à la justice », dans *Levinas : au-delà du visible, op.cit.*, p. 298.

installation dans l'être qui précède la liberté, une création, une élection⁶² ». Quand, en parlant à autrui, le moi éprouve la honte⁶³, le son ou la parole d'autrui signale à la « liberté » du moi l'événement de sa « création », c'est-à-dire, l'altérité d'autrui en tant que condition de la « liberté » du moi⁶⁴. En nous appuyant sur ce point, nous pouvons cerner plus précisément, comme on l'a vu plus haut, un paradoxe crucial de la « liberté » du moi : la « liberté » exerce, d'une part, sa projection du possible mais, d'autre part, ne peut pas agir

⁶² PS, p. 184.

⁶³ Cf. Raoul Moati, *Événements Nocturnes Essai sur Totalité et Infini*, *op.cit.*, p. 254-255.

⁶⁴ Cf. Corine Pelluchon, « Le monde des nourritures chez Levinas : de la jouissance à la justice », dans *Levinas : au-delà du visible*, *op.cit.*, p. 287. En effet, dans « Liberté et Commandement » [1953], la dimension de la « créature » passe par la rencontre du « visage », l'écoute de la parole d'autrui : « [...] quand on y [au plan de la créature] accède et on y accède en découvrant le visage [...] » (CC, p. 271). Dans « Pouvoirs et Origines », Levinas formule que l'altérité d'autrui, à savoir la condition de la « liberté » du moi dans la « fécondité » est révélée dans un autre niveau que la « fécondité », *id est*, la parole d'autrui : « < C'est > Cette dualité [de la vision et de son origine] dans l'exister qui nous est apparue dans le phénomène de la fécondité - quoique sur un autre plan » (PS, p. 148) ; « Le mot est expression de l'origine » (PS, p. 146). En ce qui concerne ce point, voir Henrik Vase Frandsen, « L'enseignement et le soi », dans *Levinas : au-delà du visible*, *op.cit.*, p. 303-313. Après « Parole et Silence », la parole se répète sans cesse et se métamorphose comme « visage - expression - langage - infini » (Dan Arbib, « De la phénoménologie du son à la phénoménologie du visage », dans *Levinas : au-delà du visible*, *op. cit.*, p. 118) et comme relation « éthique » (en ce qui concerne le passage du son à l'« éthique », voir *ibid.*, p. 101-123). La notion de « visage » en tant que relation « éthique » est développée dans « Liberté et commandement » ou *Totalité et Infini* où l'« éthique » ne signifie pas l'« éthique pratique » (Cf. Emmanuel Housset, « L'évidence du visage et le sens social des valeurs », dans *Relire Totalité et Infini d'Emmanuel Levinas*, *op.cit.*, p. 73-94) mais la genèse de la signification (Cf. Dan Arbib, « De la phénoménologie du son à la phénoménologie du visage », dans *Levinas : au-delà du visible*, *op.cit.*, p. 117).

sur sa condition qui dépasse la portée de sa projection du possible. Cette condition, c'est l'altérité d'autrui dans l'événement de la « création », altérité d'autrui qui s'annonce au moi sous forme de parole d'autrui et qui est toujours antérieure au moi : « [l]a création est le fait que l'intelligibilité m'est antérieure⁶⁵ ».

2-4) « justification » de la « liberté » - « liberté investie »

La « liberté » du moi se caractérise par la condition de l'altérité d'autrui, cette condition s'annonce au moi par la parole d'autrui. Il nous semble important que la problématique de la « justification » de la « liberté » du moi soit formulée dans le contexte de la condition de la « liberté » du moi, ce dont parlent « Les Nourritures » [1950] : « [...] comment l'homme [...] peut-il apprendre ce que sa condition et sa liberté comportent d'injustice⁶⁶ ? ». Il sera donc légitime que nous abordons la « justification » de la « liberté » dans le contexte de la « création ».

La « justification » de la « liberté » implique deux choses : « liberté injustifiée » et « liberté justifiée ». Dans « Les Nourritures », la « liberté injustifiée » est pensée comme l'inhérence à la « liberté » elle-même : « [...] l'injustice du moi ne réside pas dans les limites de sa liberté, mais dans sa liberté elle-même⁶⁷ ». Pourquoi ? C'est parce que la « liberté injustifiée » exerçant sa projection du possible ne peut pas toucher ce qui est au-delà : « [...]

⁶⁵ CC, p. 271.

⁶⁶ PS, p. 171. Dans « Les Enseignements » [1950] aussi, la « justification » de la « liberté » se met en jeu dans le contexte de la « création » : « [s]eul un être créé et élu se justifie comme libre » (PS, p. 185). La « liberté » du moi reste encore mise en question dans le même contexte, dans « La philosophie et l'idée de l'infini » et *Totalité et Infini* : « [s]eule la limitation de la liberté serait tragique ou ferait scandale. La liberté pose un problème uniquement parce que elle [*sic*] ne s'est pas choisie » (PI, p. 250) ; « [...] si j'avais pu avoir librement choisi mon existence, tout serait justifié » (TI, p. 81).

⁶⁷ PS, p. 171.

dire que la liberté ne justifie pas la liberté - c'est situer en dehors de l'emprise de la subjectivité sa justification⁶⁸ ». Cela fait allusion à ce que la « justification » de la « liberté » est requise au niveau de l'altérité d'autrui au-delà de sa projection du possible : « [l]a justice bien ordonnée commence par Autrui⁶⁹ ». En effet, dans « La philosophie et l'idée de l'infini », la parole d'autrui « justifie » ou fonde la « liberté » du moi : « [i]l[le rapport éthique] est fondement [...] ». La parole de l'altérité d'autrui qui ne relève pas de la projection du possible de la « liberté » consiste ainsi en fondements de la « liberté injustifiée ». On est conduit à dire que la « liberté » est « injustifiée », car elle ignore ces faits, c'est-à-dire qu'elle est sourde à la parole qui annonce l'altérité d'autrui en tant que condition⁷⁰.

Au contraire, si l'on prend en compte le fondement de la « liberté injustifiée » du moi par la parole de l'altérité d'autrui, il faut avouer et souligner que l'« investiture » de la « liberté » par la parole d'autrui joue un rôle pour fonder la « liberté injustifiée » du moi, c'est-à-dire, passer de la « liberté injustifiée » à la « liberté justifiée » : « L'existence n'est pas condamnée à la liberté, mais jugée et investie comme liberté. La liberté ne saurait se présenter toute nue. Cette investiture de la liberté constitue la vie morale elle-même. Elle est de part en part hétéronomie⁷¹ » ; « Mais l'Autre, absolument autre - Autrui - ne limite pas la liberté du Même. En l'appelant à la responsabilité, il l'instaure et la justifie⁷² » ; « [l]a présence d'Autrui - hétéronomie privilégiée - ne heurte pas la liberté, mais l'investit⁷³ » ; « [...] »

⁶⁸ PS, p. 172.

⁶⁹ PI, p. 249.

⁷⁰ Cf. Raoul Moati, *Événements Nocturnes Essai sur Totalité et Infini*, *op.cit.*, p. 250-255.

⁷¹ PI, p. 251.

⁷² TI, p. 214-225.

⁷³ TI, p. 88.

justifier la liberté, ce n'est pas la prouver, mais la rendre juste⁷⁴ ». L'« investiture » de la « liberté » du moi vient de la parole de l'altérité d'autrui⁷⁵ et elle rend « juste » la « liberté injustifiée » du moi. Pourquoi pouvoir « justifier » la « liberté injustifiée » du moi ou la fonder sur l'altérité d'autrui⁷⁶ ? En effet, comme on l'a vu plus haut, c'est grâce à ce paradoxe crucial de la « liberté » : la « liberté » exerce sa projection du possible mais se fonde sur l'altérité d'autrui ou sa condition dépassant la portée de sa projection de la « liberté » ; « [l]a raison et la liberté nous apparaissent comme fondées dans des structures d'être antérieures [...]»⁷⁷ ».

L'« investiture » de la « liberté » par la parole d'autrui introduit ainsi la « liberté injustifiée » vers la « justice ». L'écoute de la parole d'autrui fonde rétroactivement⁷⁸ la « liberté injustifiée » du moi sur l'altérité d'autrui, ce qui est rendu possible par l'annonce de l'événement de la « création » sous forme de parole d'autrui : « [l]a merveille de la création ne consiste pas [...] mais à aboutir à un être capable de recevoir une révélation, d'apprendre qu'il est créé et à se mettre en question⁷⁹ ». La « liberté investie » par la parole de l'altérité d'autrui joue ainsi un rôle pour annoncer à la « liberté » du moi l'altérité d'autrui en tant que condition.

3 conclusion

Nous avons examiné et éclairci ce qu'est la conception de « liberté

⁷⁴ TI, p. 81.

⁷⁵ « [...] cet ébranlement [de la liberté] de la condition et cette justification viennent d'Autrui » (TI, p. 85).

⁷⁶ « [e]lle est de part en part hétéronomie » (PI, p. 251).

⁷⁷ TI, p. 338.

⁷⁸ Cf. Raoul Moati, *Événements Nocturnes Essai sur Totalité et Infini*, *op.cit.*, p. 250-251.

⁷⁹ TI, p. 88.

investie » : 1) la « liberté investie » vient de la parole d'autrui, de sorte qu'elle autorise le moi pour ainsi dire à se libérer de l'être-rivé irrémisiblement. Donc, l'« investiture » de la « liberté » signifie la libération du moi rivé à son être. 2) La « liberté » est « créée » par autrui qui est le « père », de sorte que sa condition est l'altérité d'autrui. Sa condition en tant que telle est révélée à la « liberté injustifiée » par la « liberté investie » par la parole d'autrui, et, en conséquence, la « liberté injustifiée » devient « liberté justifiée ». Donc, la « liberté investie » par la parole d'autrui désigne aussi la « justification » de la « liberté » du moi.